

## FAQ pour ÉDITION 2025 (NOVA 4<sup>e</sup> concours) – page FR

### PROGRAMME NOVA - FRQNT-CRSNG pour chercheurs et chercheuses de la relève – 4<sup>e</sup> concours

Q1: Quel le nombre minimal de chercheurs pour composer une équipe?

R1: L'équipe doit être composée au minimum de trois personnes, soit le ou la chercheuse principale (CP) d'une université du Québec, au moins un ou une co-chercheuse (COC) du Québec et au moins un ou une COC provenant des autres provinces et territoires au Canada (hors Québec).

Q2: Est-ce qu'il y a un nombre maximum de COC dans la composition de l'équipe?

R2: Non. La taille de l'équipe doit cependant être cohérente avec l'envergure du projet. La multiplicité des expertises réunies doit être justifiée et répondre aux besoins du projet. Quel que soit la taille de l'équipe, la proposition doit clairement décrire la collaboration et les interactions entre les membres de l'équipe, ainsi que les rôles et les contributions individuelles.

Q3 : Est-ce que la ou le COC du Québec peut-être de la même université que la ou le CP?

R3 : Oui. Il n'y a pas de contraintes particulières pour la provenance des COC du Québec. Toutefois, la description du projet doit démontrer que les meilleures expertises au Québec et de l'ensemble du Canada sont réunies pour atteindre les objectifs visés par le projet. Par ailleurs, si l'équipe inclut plus d'un ou plus d'une COC du Québec, une diversité des affiliations serait recommandée.

Q4 : Concernant le critère d'admissibilité de la ou du CP, quelles sont les dates limites pour détenir un premier poste en carrière? Les postes hors Québec sont-ils comptabilisés?

R4 : Ces dates limites sont indiquées à la section 2 des règles du programme. Le premier poste en carrière du ou de la CP doit avoir été obtenu entre le 2 septembre 2018 et le 1er septembre 2021, inclusivement. Le premier poste en carrière a permis de superviser des étudiantes ou des étudiants et d'effectuer de la recherche. Les postes en carrière obtenus hors Québec sont comptabilisés dans la période d'admissibilité. Toute personne ayant obtenu son premier poste en carrière à partir du 2 septembre 2021 ou avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, inclusivement, devrait se référer au continuum de financement et d'avancement de carrière pour identifier le programme qui lui correspond. Un CP qui aurait interrompu ou ralenti son parcours en recherche peut demander une « Prolongation exceptionnelle de la période d'admissibilité (PEPA) (voir la section 3.2 des règles de programme.

Q5 : Une ou un chercheur d'Agriculture et agroalimentaire Canada ou d'une organisation non admissible au CRSNG serait-il admissible comme COC des autres provinces et territoires?

R5 : Non. Toutefois, si une personne est rattachée à une université d'une autre province admissible au CRSNG, elle pourrait être admissible à titre de COC des autres provinces et territoires. Il est important alors de vérifier si cette personne rencontre les critères d'admissibilité pour les personnes candidates et cocandidates du CRSNG.

Q6 : À quoi sert la « page EDI » soumise au CRSNG? Que doit-elle contenir?

R6 : La « page EDI » soumise directement au CRSNG lors de l'étape d'inscription (lettre d'intention simplifiée) doit décrire la prise en compte des critères EDI dans le plan de formation. Les candidats.tes doivent utiliser le gabarit de la page EDI situé dans la boîte à outils. La page EDI sert à établir l'admissibilité de la demande, et c'est une étape éliminatoire du CRSNG.

Q7 : À quoi sert la section EDI dans le formulaire FRQnet ? Que doit-elle contenir?

R7 : Un document d'une page maximum doit être déposé à la section Équité, diversité et inclusion du formulaire FRQnet. Ce document vous permet de répondre au critère d'évaluation #5 **Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)**.

Ce document est évalué par les membres du Comité d'évaluation multidisciplinaire pendant le processus d'évaluation des demandes admissibles. Cette section peut s'inspirer du contenu de la « page EDI » soumise pour admissibilité au CRSNG.

**IMPORTANT :** La « page EDI » du CRSNG et la section EDI du formulaire FRQnet sont indépendantes l'une de l'autre et sont traitées à des étapes différentes du concours.

Q8 : Pourquoi les personnes candidates doivent séparer la justification du budget du projet entre FRQNT et CRSNG?

R8 : La subvention se décline sous la forme de deux octrois distincts, un du FRQNT (max 30 000\$) et un du CRSNG (max 45 000\$). Il faut donc présenter un budget au FRQNT, et un budget au CRSNG, et respecter les dépenses admissibles de chacun des organismes dans chacun des budgets. Par contre, les deux budgets et leur justification respective doivent être consolidés en un seul document PDF. Celui-ci devra aussi inclure la justification de la demande d'équipement au FRQNT le cas échéant.

Q9 : Comment les fonds peuvent-ils être dépensés? Est-ce qu'il y a une portion du financement minimale or maximale qui doit être dépensée au Québec? La portion du CRSNG va-t-il seulement aux co-candidats.es à l'extérieur du Québec ?

R9 : La ou le CP sera titulaire des deux octrois. **Les fonds provenant du FRQNT (max 30 000\$) doivent être dépensés au Québec;** cela inclut l'achat de l'équipement. Les fonds provenant du CRSNG (max 45 000\$) peuvent être dépensés au Québec ou ailleurs au Canada.

Q10 : Quel poids sera accordé à l'intersectorialité lors de l'évaluation?

R10 : L'intersectorialité encouragée, mais ne sera pas évaluée en tant que telle. Si des COC universitaires et collégiaux dans des domaines autres que les SNG se joignent à l'équipe, la portion du budget alloué à leurs activités de recherche « hors SNG » ne doit pas dépasser 30% de la portion CRSNG de la subvention NOVA, et la proposition doit justifier l'inclusion de ces expertises au sein de l'équipe.

Q11 : Est-ce qu'une note de 80% et plus signifie automatiquement un octroi?

R11 : Non. Le programme NOVA est un programme compétitif. Les demandes ayant reçu une note de 80% et plus sont classées au mérite. Les octrois se font ensuite en fonction de l'enveloppe du programme.

Q12: Quels CVC / contributions détaillées soumettre sur le portail FRQnet ou le Système en ligne du CRSNG? Et par qui?

R12 : a) Sur le portail FRQnet : les CVC et les contributions détaillées au format FRQNT des personnes candidates à titre de CP ou de COC du Québec doivent être soumis via leur portfolio respectif. Pour les COC hors Québec, la ou le CP doit joindre le Formulaire 100A, le CVC et les contributions détaillées en format PDF dans la section « Autres documents » du formulaire FRQnet;

b) Sur le système en ligne du CRSNG : chaque membre de l'équipe doit soumettre le Formulaire 100A à l'étape d'inscription (Lettre d'intention simplifiée). Ainsi donc, les personnes candidates à titre de CP ou de COC du Québec doivent soumettre le CVC-FRQNT sur le portail FRQnet ET le F100A sur le système en ligne du CRSNG. Les personnes candidates à titre de COC hors Québec doivent soumettre le F100A sur le système en ligne du CRSNG, ET fournir le F100A en format PDF à la ou au CP.